



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 avril 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 111 f) de la liste préliminaire\*

### Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

## Nomination de membres du Comité des conférences

### Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences se composerait de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée à l'issue de consultations avec les présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

---

\* A/64/50.



2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

|                         |                         |                            |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Argentine**             | Fédération de Russie*** | Mexique***                 |
| Allemagne*              | France***               | Mozambique***              |
| Autriche**              | Grenade*                | Nigéria*                   |
| Bélarus*                | Honduras*               | Philippines***             |
| Chine**                 | Japon**                 | République arabe syrienne* |
| Congo***                | Kenya**                 | Sénégal*                   |
| États-Unis d'Amérique** | Malaisie***             | Tunisie**                  |

---

\* Le mandat prend fin le 31 décembre 2009.

\*\* Le mandat prend fin le 31 décembre 2010.

\*\*\* Le mandat prend fin le 31 décembre 2011.

3. Les mandats de l'Allemagne, du Bélarus, de la Grenade, du Honduras, du Nigéria, de la République arabe syrienne et du Sénégal prenant fin le 31 décembre 2009, le Président de l'Assemblée générale devra, à la soixante-quatrième session, désigner sept membres qui siégeront pendant trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.